

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	9
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	7
Votes	Contre : / Pour : 7

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
BUDGET CCAS
Délibération du 10 mars 2026
sur le compte financier unique et l'affectation des résultats
2025

Date de la convocation 14.03.2025
Séance du 19.03.2025 à 17 h 30 heures

Réf : 2026.01.01CCAS : Approbation du Compte financier unique - 2025
Le CCAS de Violay, réuni sous la présidence de Madame Colette COLLON,
après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
après s'être fait présenter le compte financier unique (CFU) 2025 dressé conjointement par le comptable et l'ordonnateur
1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) 2025, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		16 818,64 €		11 530,89 €		
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	43 636,01 €	71 440,59 €	49 566,25 €	1 000,00 €	93 202,26 €	100 790,12 €
Totaux	43 636,01 €	88 259,23 €	49 566,25 €	12 530,89 €	93 202,26 €	100 790,12 €
Résultat de clôture		44 623,22 €		-37 035,36 €		7 587,86 €
Besoin de financement			37 035,36 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES						
Restes à réaliser RECETTES						
Besoin total de financement			37 035,36 €			
Excédent total de financement						

- 2° Constate les identités de valeur avec les écritures du comptables relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de financier unique (CFU) 2025 dressé n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement
- Ont signé au registre des délibérations : ESCOFFET D - POIRON JP - COLLON C - VIAL S - JACQUEMOT JP - POMMIER P - SERRAILLE M
- Excusés : M. Jean-Claude PALAIS
- Le 12 mars 2026, à Violay,
- Secrétaire de séance :
- Madame Danièle ESCOFFET,

37 035,36 €
7 587,86 €

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
Le Président (lors du vote du compte financier et de l'affectation des résultats),
Monsieur Colette COLLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-264210220-20260310-20260101CCAS-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 03/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

